

| |
|------------------------|
| DEPARTEMENT |
| OISE |
| CANTON |
| THOUROTTE |
| COMMUNE |
| Ribécourt-Dreslincourt |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

206

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-073

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION D'ARRET ET DE
STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
ET SON PARKING LA JOUXTANT**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 en particulier l'article 09 ;

Vu l'intérêt Général ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2012-165 du lundi 1^{er} octobre 2012 portant interdiction de stationnement sur le parking place de la République (section comprise entre la pharmacie et le n°158 de ladite place) chaque semaine, **du jeudi après-midi au vendredi jusqu'à 14 heures, pour l'installation du marché hebdomadaire** ;

Vu le programme des animations organisées à l'occasion de la fête foraine sur la place de la République et le parking la jouxtant du samedi 08 au mercredi 12 avril 2023 ;

Considérant que cette manifestation et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur la place de la République et le parking la jouxtant sont incompatibles ;

Considérant que l'installation de la fête foraine et l'installation du marché hebdomadaire sur le parking place de la République le vendredi 07 avril 2023 sont incompatibles ;

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté déroge, pendant la durée de la fête foraine, à l'article 10 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003, concernant l'abri bus situé place de la République.

Article 02 : Le présent arrêté remplace, pendant la durée de la fête foraine, l'arrêté municipal n°2012-165 du lundi 1^{er} octobre 2012.

Article 03 : Aux droits de la manifestation susvisée, **du lundi 03 au jeudi 13 avril 2023**, les forains seront autorisés à installer leurs attractions ainsi que les caravanes liées à leurs installations sur la place de la République ainsi que le parking « en épis » la jouxtant.

Article 04 : Aux droits de la manifestation précitée, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, des services techniques municipaux, des véhicules de forains et des marchands seront interdits **du dimanche 02 avril 2023 à 14 heures au jeudi 13 avril 2023 inclus** sur la place de la République ainsi que sur le parking dit « en épis » la jouxtant (si l'installation des forains le justifie).

Article 05 : Le marché hebdomadaire sera installé sur le parking dit en « épis » longeant la place de la République (section comprise entre l'entrée du parking côté Mairie et la place de stationnement située derrière l'emplacement réservé au bus scolaire, **le vendredi 07 avril 2023 de 07 heures à 14 heures.**

Article 06 : Aux droits de l'installation précitée, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, des services techniques municipaux et des marchands seront interdits sur le parking dit en « épis » longeant la place de la République (section comprise entre l'entrée du parking côté Mairie et la place de stationnement située derrière l'emplacement réservé au bus scolaire du **jeudi 06 avril 2023 à 17 heures au vendredi 07 avril 2023 à 14 heures.**

Article 07 : L'accès des véhicules en provenance de la RD 57 et de la RD 932 à destination du parking en épis jouxtant la place de la République, sera interdit en raison de l'installation du marché hebdomadaire du **jeudi 06 avril 2023 à 17 heures au vendredi 07 avril 2023 à 14 heures.**

Article 08 : Dans le cas où le parking « en épis » n'est pas inclus dans le périmètre d'installation des forains, un double sens de circulation sera possible au niveau de l'accès au parking en épis, jouxtant la place de la République, par la pharmacie située au n°126 de ladite place

Article 09 : Les barrières réglementaires seront mises à disposition par les services techniques municipaux.

Article 10 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

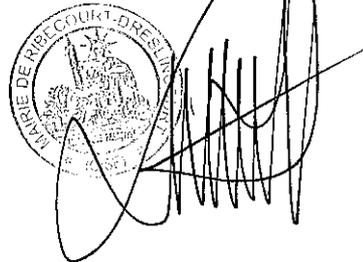
Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 28 mars 2023

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



PAGE ANNULEE